

< conservatoire

ARRETE

Le Maire de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 autorisant le Maire à fixer par arrêté les droits de nature fiscale,

arrête

Article 1

Le tarif du **Conservatoire de Strasbourg** relatif aux frais d'inscription aux tests d'admission et aux concours d'entrée (par discipline et par candidat) est fixé comme suit : 40 €.

Article 2

Ce tarif perçu lors de l'inscription aux tests d'admission et aux concours d'entrée reste acquis à la collectivité et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, quel que soit le résultat.

Article 3

Le présent arrêté sera applicable avec effet immédiat.

Strasbourg, le - 4 FEV. 2020

Le Maire
par délégation

Serge OEHLER
Adjoint au Maire

Affaire suivie par : Direction de la Culture / Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg